

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	26
Date de convocation : le 27 mars 2024 Date d'affichage : le 3 avril 2024		

Seance du 2 avril
deux mille vingt quatre
a vingt heures trente

DELIBERATION**N° 2024.33****CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 2 avril 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur BOUDJEMAI,
Monsieur JACOB ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL

Secrétaire de séance : Madame LAMAIRE

OBJET :

Demande de subventions au Conseil Régional d'Ile-de-France (Contrat d'aménagement régional)

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT,

Vu le budget de la ville et les projets d'investissements.

Vu la politique du département en matière d'accompagnement du développement des collectivités.

La commune de Magny le Hongre a participé activement au développement du secteur de VEA, avec en moyenne la construction de plus de 100 logements/an, depuis 30 ans.

Avec une population de 9 000 habitants, de nouveaux besoins naissent et l'entretien du patrimoine immobilier de la ville doit être assuré.

Madame le Maire demande aux élus l'autorisation de solliciter une subvention au titre du C.A.R, notamment pour financer la réhabilitation du centre-bourg et son ancienne bâtisse « ferme DUPRE ». D'autres projets, comme un équipement sportif et une salle des fêtes pourraient éventuellement faire l'objet d'une étude de financement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 :

Autorise Madame le Maire à solliciter le Conseil Régional d'Ile-de-France, afin d'envisager une participation au titre du C.A.R.

ARTICLE 2 :

Autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 :

Autorise Madame le Maire à inscrire les recettes au BP investissement de la ville.

Article 4 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.